

*Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à 412-43 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;
Considérant la demande de l'Établissement Français du Sang pour la collecte de sang,*

Arrêté GG/BD/VD/DT – 2026-38

LE MAIRE ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit **de 07h à 17h30** sur les places de stationnement devant les grilles de la salle des Augustins le lundi 17 août 2026.

Article 2

La mise à disposition des barrières et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant a manifestation.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 4

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *Le service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;*
- *Les Agents de Surveillance de la Voie Publique ;*
- *Le Service logistique ;*
- *L'Établissement Français du Sang.*

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la tranquillité publique et aux
anciens combattants,**



Guillaume GAMELIN

